

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **MOB-013-15906/24/BM**

### **■ Approbation d'une convention avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM), la Société Varoise des Autocars - Groupe BELTRAME relative à l'avitaillement en GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) de véhicules de transport public de voyageurs & services associés 88760**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris une délibération sur la transition énergétique du parc d'autobus et d'autocars de son territoire.

Deux énergies ont été retenues pour le futur « mix énergétique » :

- L'électricité, en priorité pour les zones urbaines les plus denses (Aix-en-Provence et Marseille).
- Le GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) pour les autres zones urbaines moins denses, ainsi que les liaisons inter-cités.

Dans le cadre de cette politique menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, soutenue financièrement par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et compte-tenu de l'ensemble des dispositions en vigueur concernant l'évolution et la transformation des modes de transports collectifs, le dépôt d'Aubagne-Gémenos a été adapté aux énergies nouvelles :

- Station de compression GNV avec postes à charge rapide et lente.
- Création d'un atelier de maintenance permettant d'assurer toutes les opérations préventives et curatives sur des autocars et autobus diesel, GNV et électriques.

La Métropole a souhaité initier, pour le réseau des lignes du réseau de l'Est Marseillais, une transition énergétique échelonnée vers le déploiement du GNV, respectant ainsi les prescriptions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le dépôt de Gémenos, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence est confié à la RTM au titre de l'exploitation de lignes interurbaines et du réseau des Lignes de l'Agglo du Pays d'Aubagne conformément au Contrat d'Obligation de Service Public.

La RTM peut ouvrir le dépôt à d'autres transporteurs publics, à condition de définir l'utilisation partielle du dépôt de Gémenos, concernant l'avitaillement en GNV.

Dans ce contexte la RTM, la société Varoise des Autocars - Groupe BELTRAME et la Métropole s'accordent à travers la convention de coopération, ci-annexée, pour rationaliser l'équipement public existant du dépôt de Gémenos et établir les conditions d'avitaillement en charge rapide des 3 autocars GNV de la société Varoise des Autocars - Groupe BELTRAME à compter du 1er février 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient dans le cadre de la transition énergétique de faciliter l'accès à un avitaillement GNV aux prestataires privés de la mobilité métropolitaine ;
- Qu'il convient de rationaliser l'équipement public existant du dépôt de Gémenos de la Métropole mis à disposition de la RTM et établir les conditions d'avitaillement en charge rapide.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée qui définit les conditions permettant à la société Varoise des Autocars - Groupe Beltrame de venir avitailler ses véhicules GNV au dépôt métropolitain de Gémenos. Les dispositions de cette convention ne génèrent aucun coût pour la Métropole.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS